



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémie SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n°25-153

MOTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS CONTRE LES MESURES BUDGETAIRES DE L'ETAT PRISES A L'ENCONTRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2026 en cours d'examen au Parlement,

CONSIDERANT que plusieurs dispositions de ce projet de loi de finances contreviennent au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales en exigeant de leur part de nouveaux efforts financiers insoutenables et ce, dans le but de les mettre à contribution afin de réduire le déficit des administrations de l'État au détriment du Service public local,

CONSIDERANT que les dérapages budgétaires de l'Etat provoqués par une mauvaise gestion des deniers publics, des libéralités importantes accordées sans contrepartie aux grandes entreprises évaluées à la suite d'un rapport sénatorial établi après une commission d'enquête parlementaire à 211 milliards d'euros, et aux plus fortunés, ainsi que des erreurs manifestes et reconnues de prévisions budgétaires provoquant une aggravation inédite du déficit des comptes publics s'établissant à près de 5,4% du PIB en 2025 alors même que la plupart des pays européens ont réussi dans la conjoncture à réduire leur déficit public, ne relèvent donc pas des collectivités territoriales qui votent des budgets à l'équilibre et ont maintenu à niveau constant leur endettement depuis les premières lois de décentralisation,

CONSIDERANT que l'aggravation d'une ampleur inédite de la dette publique française de plus de

1 135 milliards d'euros ces 8 dernières années résulte, pour plus des deux-tiers, de choix budgétaires effectués par les gouvernements successifs et ne doit pas faire l'objet d'une participation des collectivités territoriales à son remboursement,

CONSIDERANT les objectifs atteints de réduction de la dette communale à hauteur de 12 millions d'euros depuis 2020 tout en maintenant un haut niveau de Service public,

CONSIDERANT que les dispositions du projet de loi de Finances représentant 8 milliards d'euros de prélèvements supplémentaires ou de baisses de recettes que l'Etat entend imposer aux collectivités territoriales selon le comité des finances locales présidé par André Laignel, n'ont fait l'objet d'aucune concertation et augurent des attaques d'une ampleur inégalée à l'encontre de l'action des collectivités au service des Français et des indispensables services publics de proximité qui leur sont rendus,

CONSIDERANT que la pérennisation du dispositif DILICO, dont le montant est doublé à 2 milliards d'euros et pour lequel le versement deviendrait conditionnel, contrevient gravement à la libre administration qui est un principe fondamental des lois de la République,

CONSIDERANT que le recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement couplé au gel de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement dont l'accroissement de la part dédiée à la péréquation s'effectuera donc au détriment de la dotation forfaitaire versée aux communes, grèveront l'un et l'autre l'autofinancement des villes en même temps que l'ajustement du périmètre du Fonds de compensation de la TVA soustrait aux collectivités territoriales des recettes qui leur sont nécessaires et contribue à fragiliser leur prévisibilité budgétaire,

CONSIDERANT que le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales, strictement limité au niveau de l'inflation, contrevient aux engagements de l'Etat en matière de compensation de la suppression de la taxe d'habitation affectant ainsi le montant des recettes attendues, dans un contexte où cette réforme contestée a d'ores-et-déjà réduit considérablement l'autonomie fiscale des collectivités en même temps qu'elle a porté un coup supplémentaire au principe d'égalité des Français devant l'impôt,

CONSIDERANT l'impact majeur porté par le relèvement des cotisations au titre du financement de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités dont l'augmentation annuelle de 4 points contribue au déséquilibre des sections de fonctionnement des collectivités territoriales en même temps que l'application de cette mesure se fait de manière unilatérale, et sans la moindre prise en compte des spécificités financières de chaque collectivité,

CONSIDERANT que la diminution de la compensation des baisses des valeurs locatives des locaux industriels et la diminution de 25% de la dotation de compensation de la réforme de la taxe d'habitation contreviennent à la parole donnée par l'Etat quant à la juste compensation de la baisse ou de la suppression des impôts de production, en même temps qu'elles dégradent la prévisibilité budgétaire de la ville,

CONSIDERANT que la réforme des dotations d'investissement entraînant la diminution de 75 millions d'euros des enveloppes dédiées, et la baisse de 500 millions d'euros du Fonds vert pénalisent durement les collectivités portant pourtant l'investissement local indispensable au bon fonctionnement des services publics de proximité, tout en négligeant le coût économique d'une telle mesure qui pénalisera sans nul doute la commande publique et détruira de nombreux emplois qui y sont liés,

CONSIDERANT que la suppression des enveloppes spécifiques telles que la DETR, la DSIL ou la DPV risque de pénaliser les collectivités à besoins spécifiques comme les communes rurales ou les villes comptant des quartiers prioritaires telles que la nôtre, et dont on connaît les nombreux enjeux mis en exergue par l'analyse des besoins sociaux,

CONSIDERANT l'opposition totale et unanime de toutes les associations représentatives des élus du bloc communal quels que soient leur appartenance politique et leur territoire d'origine,

CONSIDERANT que ces dispositions s'ajoutent au désengagement constant de l'Etat qui s'est traduit au cours des trois dernières décennies par une diminution continue de la Dotation Globale de Fonctionnement représentant un montant de plus de 22 millions d'euros cumulés pour la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT les efforts budgétaires consentis d'ores-et-déjà par les collectivités territoriales afin d'assumer des transferts de charges sans contreparties et d'appliquer des décisions unilatérales de l'Etat prises sans compensation telles que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile enduré par les collectivités territoriales confrontées autant à une stagnation de leurs recettes liée à la morosité de la conjoncture économique et du marché de l'immobilier et à la suppression des dispositifs de soutien de l'Etat tel que le bouclier énergétique, qu'à un accroissement exponentiel de leurs dépenses dû à la rigidité du glissement vieillesse technicité, au maintien d'un prix particulièrement élevé de l'énergie et à l'aggravation de la situation sociale nécessitant de nouvelles actions en proximité de la part de la commune,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces mesures pourraient représenter, à l'heure des débats budgétaires en cours susceptibles d'évoluer encore, un dégrèvement de plus de 1,3 million d'euros sur le budget communal répartis comme suit :

- 698 865 euros de perte de recettes au titre du nouveau prélèvement DILICO
- 45 750 euros de baisse de recettes au titre de la suppression du remboursement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement
- 460 000 euros d'augmentation des dépenses au titre de la hausse de 4 points des cotisations de la CNRACL
- 56 682 euros de pertes de recettes au titre de la diminution de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) de 25% induisant une baisse du FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle).
- 5 368 euros de baisses de recettes au titre de la diminution de la compensation des valeurs locatives des locaux industriels dont l'Etat avait décidé précédemment de les réduire de 50%.

APRES EN AVOIR DELIBERE

EXPRIME ses craintes et son opposition aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026,

DEMANDE au Gouvernement et au Parlement :

- La revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement et son abondement par l'Etat dans le cadre du financement des politiques de péréquation ; les mesures de gel dont elle fait l'objet entraînant mécaniquement sa diminution au regard de l'inflation
- Le retrait des mesures visant le rétrécissement du périmètre de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses de fonctionnement
- Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales en vue de compenser la suppression par l'Etat de ressources fiscales locales telles que la taxe d'habitation ou la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- Le retrait du fonds de précaution DILICO inscrit à l'article du projet de loi pour lequel la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est concernée au même titre que d'autres collectivités locales, dont le montant double par rapport à l'année 2025 avec des conditions de versement conditionnées et dégradées
- Le retrait des dispositions visant à réformer les dotations d'investissement en ne tenant plus compte des spécificités territoriales
- Le relèvement et la stabilisation dans le temps long des subventions d'investissement concourant à la commande publique locale et au bon entretien de l'ensemble des équipements publics dont on connaît les enjeux nombreux que ce soit en termes de modernisation ou de réhabilitation thermique.

PROPOSE :

- L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus afin de disposer d'un véritable espace de négociation et de concertation avec l'État ;
- La contribution à l'équilibre futur de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL) au travers de la remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux, comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, l'arrêt de la compensation démographique est un préalable à toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de 12 points sur trois ans, dont la première année de mise en œuvre aura démontré son impact fort sur le budget de nos collectivités locales, est une mesure injuste, touchant indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités.

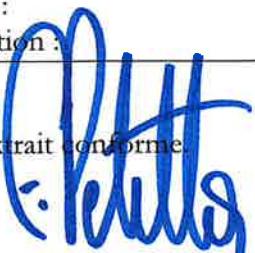
VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération